



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Réf : RAR 1A 188 550 4473 5

Amiens, le 16 novembre 2021

Monsieur le Président,

Vous avez transmis le 10 septembre 2021, un porté à connaissance référencé 80-2021-00233 concernant des modifications apportées au projet de construction de 9 logements sociaux, 16 résidences seniors, 1 salle collective, 1 accueil de jour, 16 places d'hébergement temporaire et des annexes de service sur le territoire de la commune d'Hornoy-Le-Bourg.

Ce projet initial enregistré sous le numéro 80-2018-00235 a fait l'objet d'un accord loi sur l'eau du 29 avril 2019.

Je vous informe que les modifications apportées ne constituent pas une modification substantielle du projet d'aménagement initial. En conséquence, le présent porté à connaissance sera adjoint au dossier de déclaration originel.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent à la mairie de la commune d'Hornoy-le-bourg où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme Aval pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

SAS HORNOY 2020  
100 Avenue de Perpignan  
66410 VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE

35, rue de la Vallée  
80 000 AMIENS  
Tél : 03 64 57 26 23  
Mél : sabine.desanlis@somme.gouv.fr



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service territorial du grand amiénois,

Philippe ROUSSEAU

SAS HORNOY 2020  
100 Avenue de Perpignan  
66410 VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE